
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 janvier 2016 à 19 h 30
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, mairesse d'arrondissement
M. Richard Deschamps, M.B.A., conseiller de ville
Mme Monique Vallée, conseillère de ville
Mme Laura-Ann Palestini, conseillère d'arrondissement
Mme Nancy Blanchet, conseillère d'arrondissement
Mme Josée Troilo, conseillère d'arrondissement
M. Serge Declos, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Morin, directeur d'arrondissement
Mme Chantal Gagnon, secrétaire d'arrondissement substitut
Mme Hellen Dionne, Secrétaire d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 30.

CA16 20 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement en ajoutant les points suivants :

- 10.12.1 Condoléances – décès de M. O'Dowd
- 10.12.2 Condoléances – décès de M. Robert Robitaille
- 10.16 Demande au gouvernement fédéral – gras trans
- 10.17 Demande au gouvernement provincial - éducation

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA16 20 0002**Période de réponses et questions du public**

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention	Suivi
M. Nikolai Novokharskii	Nouveau panneau de stationnement interdit sur la rue Maria	Travaux publics
M. Francesco Moreno	Budget des organismes Escalier d'urgence Déneigement	
M. Steven Laperrière	Déneigement	
Mme Sonja Susnjar	Déneigement	

10.03

CA16 20 0003**Félicitations à des policiers et à un surveillant d'aréna - sauvetage à l'aréna Jacques-Lemaire.**

Attendu l'intervention rapide et professionnelle de messieurs Jean-Pierre Brabant, François Doucet, Mario Lalande, Simon Poitras, tous du Service de police de la Ville de Montréal et Alexandre Jacazio, surveillant d'aréna à l'arrondissement de LaSalle;

Attendu que leur utilisation rapide du défibrillateur installé à l'aréna Jacques-Lemaire a permis de sauver la vie de monsieur Carlo D'Onofrio;

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

Que le conseil félicite l'agent Jean-Pierre Brabant, le sergent-détective François Doucet, le sergent Mario Lalande, l'agent Simon Poitras et le surveillant d'aréna Alexandre Jacazio pour leur intervention rapide et professionnelle qui a permis de sauver la vie de monsieur Carlo D'Onofrio le 14 décembre 2015 à l'aréna Jacques-Lemaire.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA16 20 0004**Félicitations - 55^e anniversaire de mariage**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

Que le conseil offre ses plus sincères félicitations et meilleurs vœux à Mme Monique Chagnon et M. Jean-Michel Chagnon qui célébreront leur cinquante-cinquième anniversaire de mariage en janvier 2016.

Que les souvenirs heureux que vous évoquez après cinquante-cinq ans de vie commune vous soient autant de promesses de bonheur pour l'avenir.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA16 20 0005
Condoléances - décès de M. Réal Trottier

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de M. Réal Trottier, survenu le 7 décembre 2015.

Les membres du conseil prient toute la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.06

CA16 20 0006
Condoléances - décès de M. Jean-Nicolas Daoust

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de M. Jean-Nicolas Daoust, survenu le 18 décembre 2015.

Les membres du conseil prient toute la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.07

CA16 20 0007

Condoléances - décès de M. Richard Bisson

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de M. Richard Bisson, préposé aux travaux généraux à la Direction des Travaux publics, survenu le 19 décembre 2015.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.08

CA16 20 0008

Condoléances - décès de Mme Trina Rahmanyar

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de Mme Trina Rahmanyar, sœur de M. Hamid Rahmanyar, agent du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.09

CA16 20 0009

Condoléances - décès de M. Claude Babeux

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de M. Claude Babeux, survenu le 5 décembre 2015. M. Babeux était le père de M. Sébastien Babeux, directeur de la maison des jeunes La Bicocque.

Les membres du conseil prient toute la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.10

CA16 20 0010

Condoléances - décès de M. Edgar Goulet

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

Les membres du conseil souhaitent offrir leurs plus sincères condoléances à la famille de M. Edgar Goulet, en particulier à sa fille, Mme Manon Barbe, mairesse de l'arrondissement de LaSalle, ainsi qu'à ses deux autres enfants Daniel et Muriel, à ses petits enfants et arrière-petits-enfants, sans oublier ses frères et sœurs.

M. Goulet a travaillé comme pompier-policier dès 1960 à LaSalle. À la création du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal en 1972, il choisit de poursuivre sa carrière comme policier jusqu'à sa retraite en 1990.

En dehors de sa vie professionnelle, M. Goulet était actif dans la vie culturelle de LaSalle. Il a été membre de la première troupe de théâtre à LaSalle sous la direction de Henri Lemieux.

Adoptée à l'unanimité.

10.11

CA16 20 0011

Condoléances - décès de M. Felice Sabelli

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de M. Felice Sabelli, employé retraité de l'arrondissement, survenu le 25 décembre 2015.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.12

CA16 20 0012

Condoléances - décès de M. Henri O'Dowd

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Henri O'Dowd, survenu le 29 décembre 2015. Monsieur O'Dowd a été président du Club les Aînés de LaSalle pendant 18 ans.

Les membres du conseil prient toute la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.16

CA16 20 0013

Condoléances - décès de M. Robert Robitaille

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de M. Robert Robitaille, survenu le 1^{er} janvier 2016.

Les membres du conseil prient toute la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.00

CA16 20 0014

Rapport relatif à l'application du règlement contre les refoulements d'égout 2014

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De déposer à la directrice du Service de l'eau le rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

10.13 1152363226

CA16 20 0015

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 7 décembre 2015

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10.14

CA16 20 0016

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2015

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10.15 1152363218

CA16 20 0017

Demande au gouvernement du Canada d'intervenir rapidement pour éliminer les gras trans.

Attendu que les recherches cliniques ont déterminé que la consommation de gras trans augmente considérablement le risque de maladie cardiaque et le diabète et que, selon les autorités de santé publique, la consommation de gras trans est responsable de milliers de décès prématurés chaque année à travers le Canada;

Attendu que Santé Canada exige que le contenu en gras trans des aliments soit divulgué sur les étiquettes nutritionnelles, et que cette exigence a mené de nombreux consommateurs à opter pour des choix plus sains et a convaincu des chaînes de restauration rapide et des fabricants de produits alimentaires à substituer des ingrédients sains aux gras trans;

Attendu que le précédent gouvernement fédéral a rejeté les demandes des professionnels de la santé d'interdire les gras trans non naturels et a plutôt demandé à l'industrie alimentaire et de la restauration rapide de réduire volontairement la teneur en gras trans de leurs aliments;

Attendu que les huiles partiellement hydrogénées se retrouvent encore fréquemment dans les biscuits, pâtisseries, glaçage, certaines margarines, maïs soufflé à cuisson au micro-ondes, préparation pour crêpes, craquelins, crème à café et autres produits;

Attendu que malgré une plus grande sensibilisation des consommateurs, l'approche volontaire n'a pas permis d'éliminer complètement les problèmes de santé associés à la consommation de gras trans;

Attendu qu'aux États-Unis, la Food and Drug Administration (FDA) a déterminé que la consommation de gras trans, peu importe le niveau, n'est pas reconnue comme prudente et a décrété, en juin dernier, une période de transition de trois ans à la suite de laquelle les gras trans doivent être éliminés complètement de tous les produits offerts aux consommateurs;

Attendu que la lettre de mandat présentée par le premier ministre à la ministre de la Santé encourage notamment le ministère à mettre en place des règlements similaires à ceux des États-Unis pour éliminer les gras trans;

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de LaSalle soutienne les intentions du gouvernement du Canada pour l'élimination des gras trans non naturels et encourage Santé Canada à émettre rapidement des règlements qui mèneront ultimement à l'élimination complète des gras trans non naturels dans les produits alimentaires canadiens.

Adoptée à l'unanimité.

CA16 20 0018

Demande au gouvernement du Québec de faire de l'éducation publique une priorité et de favoriser la participation citoyenne

Considérant que la démocratie est une valeur fondamentale de la société québécoise ;

Considérant que l'éducation symbolise plus que jamais l'avenir et la construction de notre société ;

Considérant que la disparition des élus scolaires est une perte de pouvoir inestimable pour les parents et la population ;

Considérant que les élus scolaires sont des hommes et des femmes de tous les horizons qui font le choix de s'engager en politique pour un seul objectif : la réussite des élèves ;

Considérant qu'avec des élus à sa tête, l'école publique appartient à la population qui peut questionner à tout moment les orientations et les choix pris par ses représentants dans la gestion des fonds publics alloués à l'éducation ;

Considérant qu'il est primordial de travailler à des passerelles entre les diplômés d'études professionnelles et les diplômés d'études collégiales nettement plus porteuses de réussite des élèves du Québec ;

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

Que le conseil de l'arrondissement de LaSalle demande au gouvernement du Québec de maintenir des élus choisis par la population dans le meilleur intérêt des élèves, des parents et des contribuables et de favoriser la participation citoyenne.

Que le conseil de l'arrondissement de LaSalle demande au gouvernement du Québec de faire de l'éducation publique une priorité.

Que le conseil de l'arrondissement de LaSalle fasse parvenir la présente résolution à monsieur François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi qu'à Mme Diane Lamarche-Venne, présidente de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à Mme Suanne Stein Day, présidente de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et au ministre des Transports et député de Marguerite-Bourgeoys, M. Robert Poëti.

Adoptée à l'unanimité.

CA16 20 0019

Contrat à Imprimerie Norecob - impression d'Accent Le Journal et d'un répertoire 2016

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accorder un contrat à Imprimerie Norecob au montant de 62 189,97 \$, taxes incluses, pour l'impression de 6 numéros d'Accent Le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1150577013

CA16 20 0020

Entente avec Transcontinental Médias - tarifs 2016 pour les publications

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'approuver l'entente intervenue avec Transcontinental Médias relativement à la tarification 2016 pour les publications de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1150577011

CA16 20 0021

Contrat à Géomax International - entretien des logiciels de géomatique (SIURS)

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De renouveler le contrat d'entretien pour les logiciels de géomatique (SIURS) au montant de 32 078,03 \$ avec la firme Géomax International inc.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1162607001

CA16 20 0022

Nomination au comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De nommer Mme Viviane Buende, résidante de l'arrondissement, membre du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1162365001

CA16 20 0023

Demande d'assistance financière pour la fête nationale du Québec

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour la fête nationale du 24 juin 2016.

De désigner madame Ginette Cadieux à titre de responsable de l'organisation de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1156818126

CA16 20 0024

Demande de soutien financier - fête de la pêche 2016

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la fête de la pêche 2016.

De désigner Marie-Annick Lussier comme responsable du dépôt de la demande.

De permettre aux résidents de pêcher gratuitement et sans permis de pêche le samedi 4 juin 2016.

D'attester que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèceensemencée.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1156818125

CA16 20 0025

Demande de permis à la Régie des alcools du Québec - fêtes du 24 juin et 1er juillet

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social à demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin et 1^{er} juillet 2016.

De désigner Ginette Cadieux pour présenter la demande.

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne soit servie ou vendue à des personnes mineures.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1156818124

CA16 20 0026

Reddition de comptes

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés, la liste des virements budgétaires pour la période du 25 novembre au 31 décembre 2015, ainsi que la liste des factures non associées à des bons de commande pour novembre et décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1163035001

CA16 20 0027

Avis de motion - règlement d'emprunt pour des travaux de réfection routière

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Deschamps de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de LaSalle.

40.01 1156152085

CA16 20 0028

Avis de motion - règlement d'emprunt pour la réfection de parcs et piscines

Avis de motion est donné par madame la conseillère Laura-Ann Palestini de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

40.02 1156152086

CA16 20 0029

Avis de motion - règlement d'emprunt pour la réfection de différents bâtiments

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Serge Declos de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 1 232 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

40.03 1153413027

CA16 20 0030

Avis de motion - règlement d'emprunt pour l'acquisition de véhicules/machinerie/outillage et équipements

Avis de motion est donné par madame la conseillère Josée Troilo de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements pour l'arrondissement de LaSalle.

40.04 1153413026

CA16 20 0031

Avis de motion - amendement au règlement 2098 - exclure la classe d'usage "p1" de la zone I08-22

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Serge Declos de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à exclure la classe d'usage "p1" de la zone I08-22.

40.05 1152363198

CA16 20 0032

Adoption du premier projet de règlement P.2098-LAS-181 - exclure classe d'usage "p1" de la zone I08-22

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement portant le numéro P.2098-LAS-181 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à exclure la classe d'usage « p1 » de la zone I08-22* » et le soumettre à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

De tenir une assemblée publique au 55 avenue Dupras le 26 janvier 2016 à 19 h pour les fins de cette consultation et de publier les avis requis.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1152363198

CA16 20 0033

Adoption PPCMOI - premier projet de résolution pour usage "église et lieu de culte" au 7801 Cordner

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c-A-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'adopter, en vertu du règlement LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), le premier projet de résolution visant à autoriser, malgré les articles 3.5, 4.4.1, 5.3.7, 5.5.7.3, 6.4.2.1, 6.4.3.2, 6.4.3.3 et 6.4.5 du règlement de zonage numéro 2098, l'usage « une église et un lieu de culte » de la classe d'usages « communautaire institutionnel et administratif (p1) » au 7801, rue Cordner, pour les lots portant les désignations cadastrales 2 331 533, 2 331 534 et 3 032 293 et ci-après qualifiés de « site » et de « partie de site » au plan de l'annexe A (PP-12).

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique aux lots portant les désignations cadastrales 2 331 533, 2 331 534 et 3 032 293 et si après qualifiés de «site» au plan de l'annexe A.

2.1 Sont qualifiés de «partie du site» au plan de l'annexe A :

- Le lot portant la désignation cadastrale 2 331 533 est si après qualifié de partie « B » du site au plan de l'annexe A;
- le lot portant la désignation cadastrale 2 331 534 est si après qualifié de partie « C » du site au plan de l'annexe A;
- le lot portant la désignation cadastrale 3 032 293 est si après qualifié de partie « A » du site au plan de l'annexe A.

2.2 En cas de modification cadastrale, le territoire visé par l'annexe A de la présente résolution continuera d'être assujéti aux dispositions de la présente résolution.

SECTION II - AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 2, l'usage « une église et un lieu de culte » de la classe d'usages « communautaire institutionnel et administratif » (p1) est autorisé aux conditions spécifiées dans la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 3.5, 4.4.1, 5.3.7, 5.5.7.3, 5.5.7.4, 6.4.2.1, 6.4.3.2, 6.4.3.3 et 6.4.5 du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III - USAGES

4. Pour l'ensemble du site illustré au plan de l'annexe A, un seul bâtiment principal accueillant un usage « une église et un lieu de culte » est autorisé;

- 4.1 Les normes à respecter pour un bâtiment principal sont les suivantes :

- Marge avant minimale de 7,50 mètres;
- marge latérale minimale de 4,00 mètres;
- marge latérale totale minimale de 10,00 mètres;
- marge arrière minimale de 10,0 mètres;
- hauteur minimale d'une (1) étage;
- hauteur maximale de trois (3) étages;
- coefficient d'occupation du sol maximal de 1,10;
- rapport bâtiment terrain maximal de 0,60.

- 4.2 Outre les usages déjà prescrits à la réglementation, un usage, un bâtiment, une construction et un équipement énumérés ci-après sont autorisés comme usages additionnels à un usage « une église et un lieu de culte »:

- Un centre communautaire à l'intérieur du bâtiment situé sur la partie « B » du site identifiée à l'annexe A;
- une cafétéria située au sous-sol à l'intérieur du bâtiment situé sur la partie « B » du site identifiée à l'annexe A;
- une buanderie située au sous-sol à l'intérieur du bâtiment situé sur la partie « B » du site identifiée à l'annexe A;
- une aire de stationnement sur la partie « B » du site identifiée à l'annexe A;
- une aire de stationnement sur la partie « C » du site identifiée à l'annexe A;
- un bâtiment d'entreposage lié à l'usage principal.

- 4.3 Les normes à respecter pour un bâtiment d'entreposage lié à l'usage principal sont les suivantes :

- Hauteur maximale de 4,0 mètres;
- superficie maximale de 100,0 m²;
- distance minimale de 3,0 mètres d'une ligne latérale ou arrière.

- 4.4 La partie « A » du site identifiée à l'annexe A pourra être utilisée afin de procéder à des cérémonies religieuses extérieures, à condition que leurs déroulements respectent les dispositions du règlement numéro 2191 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances et abrogeant le règlement 1203 et ses amendements et du règlement numéro 2192 concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit.

- 4.5 Aucun bâtiment ne pourra être construit à des fins de culte, sur la partie « A » du site identifié à l'annexe A.

- 4.6 L'entreposage de véhicules automobiles, de véhicules motorisés, de camions, d'autobus, de remorques et de conteneurs est interdit sur l'ensemble du site.

SECTION IV - AIRES DE STATIONNEMENT

5. Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des aires de stationnement prévoyant les éléments suivants :
- a) Aménager une zone tampon et un écran végétal en bordure des limites de propriété, lorsque le terrain occupé par l'usage « une église et un lieu de culte » est contigu à un terrain occupé par un usage appartenant à un autre groupe d'usage, de façon à minimiser le bruit et les nuisances visuelles;
 - b) aménager, pour toute aire de stationnement, des îlots de verdure d'une superficie minimale de quinze (15) mètres carrés plantés de fleurs et d'arbustes et d'au moins un (1) arbre et répartis uniformément sur toute l'aire de stationnement. Compter un (1) îlot pour chaque vingt (20) cases de stationnement ou une superficie minimale en espace vert d'au moins cinq pour cent (5%) de la superficie du stationnement.

SECTION V- CLÔTURE

6. Une clôture bordant le site et la rue Cordner pourra être aménagée aux conditions suivantes :
- a) La clôture devra avoir une hauteur maximale de 2,90 mètres;
 - b) des arches ornementales d'une hauteur maximale de 1,50 mètre et surmontant la clôture pourront être installées;
 - c) les entrées charretières pourront être surplombées d'un portail constitué d'une arche ornementale d'une hauteur maximale de 7 mètres;
 - d) l'implantation d'une clôture ou le prolongement d'une clôture existante devra se faire de façon à assurer un aspect continu de l'esthétisme, de l'implantation, de l'alignement et des matériaux de la clôture.

SECTION VI - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

7. Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant les éléments suivants :
- a) Un tableau de plantation prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux devant être plantés sur le site;
 - b) le nombre, les variétés et dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site;
 - c) les arbres existants ayant une valeur intrinsèque à protéger doivent être indiqués sur le plan d'aménagement paysager de même que les mesures visant à les protéger ou toute autre mesure visant leurs déplacements;
 - d) devant toute clôture longeant la voie publique, un (1) arbuste par cinq (5) mètres de frontage de terrain doit être planté en alignement dans une bande paysagère aménagée;
 - e) pour toute partie de terrain longeant une voie publique et laissée libre de tout usage et construction, un (1) arbre par cinq (5) mètres de frontage doit être planté en alignement dans une bande paysagère aménagée;

- f) le couvert arboricole et paysager devra être maintenu en bon état et remplacé au besoin.

SECTION VII - NISHAB SAHIB

- 8. Un mât servant spécifiquement de support au «Nishan Sahib» pourra être aménagé sur le site. Le « Nishan Sahib » est le drapeau sikh placé au-dessus des lieux religieux importants dans le sikhisme.

SECTION VIII - CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

- 9. Aux fins de la délivrance de permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment ou un bâtiment autorisé par la section III de la présente résolution, les objectifs visés et les critères d'évaluation de la présente section s'appliquent :

9.1 Objectifs visés

Les objectifs de la présente section visent à protéger les caractéristiques paysagères du site, d'assurer l'intégration de nouveaux bâtiments et des modifications aux bâtiments existants à leur contexte urbain ainsi que de favoriser la consolidation des éléments participants à l'impression d'une grande propriété à caractère institutionnel.

9.2 Critères d'évaluation

- a) L'agrandissement doit être conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi. Il doit exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;
- b) l'agrandissement doit privilégier une mise en valeur des aménagements extérieurs;
- c) la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être équivalente ou supérieure à celle des parties existantes et être compatible avec les éléments existants;
- d) une intervention visant une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres sur le terrain doit être réalisée de manière à assurer son intégration;
- e) favoriser l'aménagement d'un bâtiment d'entreposage lié à l'usage principal en cour arrière ou à bonne distance de la voie publique;
- f) favoriser l'aménagement d'un écran végétal, afin de dissimuler de la voie publique un bâtiment d'entreposage lié à l'usage principal;
- g) la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour un bâtiment d'entreposage d'équipement d'entretien et d'équipement liés à l'usage principal doivent être équivalente ou supérieure à celle du bâtiment principal et y être compatible;
- h) les espaces libres en cour avant devront être aménagés de façon à permettre la plantation d'arbres et un aménagement paysager de qualité.

SECTION IX - DÉLAI DE RÉALISATION

- 10. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION X - DISPOSITIONS PÉNALES

11. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 2, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 12.
12. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
 - a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$
 - pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$
 - pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$
 - b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$
 - pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$
 - pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION XI - ENTRÉE EN VIGUEUR

13. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan de délimitation du site visé par le PPCMOI PP-12 estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle en date du 9 novembre 2015

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1152363197

CA16 20 0034

Dérogation mineure au 155-157 2e Avenue - marge avant

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un bâtiment aux 155 et 157, 2^e Avenue, ayant une marge avant de 2,72 mètres, alors que selon l'article 3.5.7.3 du règlement de zonage numéro 2098, la marge avant minimale est de 3 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1152363210

CA16 20 0035

Dérogation mineure au 50 avenue Labatt - ajout de 3 quais de chargement

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder une dérogation mineure au 50, avenue Labatt, afin de permettre l'ajout de trois (3) quais de chargement en cour avant, alors que selon l'article 6.3.5.2 du règlement de zonage numéro 2098, le nombre d'espaces maximum de chargement autorisé dans la cour avant est de deux (2) (DC-11239).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1152363211

CA16 20 0036

Dérogation mineure sur le lot 5 061 699 (quartier Highlands) - marge arrière

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder une dérogation mineure sur le lot numéro 5 061 699 (quartier Highlands), afin de permettre l'implantation d'un bâtiment ayant une marge arrière entre le mur arrière et la ligne de lot nord de 21,23 mètres et une marge arrière entre l'extrémité nord de la terrasse et la ligne de lot nord de 14,82 mètres, alors que selon l'article 7.88.1 du règlement de zonage numéro 2098 (annexe K2 – plan technique d'implantation), la marge arrière entre le mur arrière et la ligne de lot nord doit être de 22,29 mètres et la marge arrière entre l'extrémité nord de la terrasse et la ligne de lot nord doit être de 16,10 mètres (DC-11069).

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1152363212

CA16 20 0037

Dérogation mineure au 411 avenue Sénécal - empiètement balcon et auvent

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder une dérogation mineure au 411, avenue Sénécal, afin de permettre l'implantation d'un balcon et d'un auvent empiétant de 2,5 et 2,6 mètres en cour latérale, alors que selon les articles 6.1.1.8.a) et 6.1.1.9.b) du règlement de zonage numéro 2098, l'empiètement maximum en cour latérale d'un balcon est de 2 mètres et celui d'un auvent est de 2,55 mètres (DC-10238).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1152363213

CA16 20 0038

Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

De réunir pour adoption les points 40.12 à 40.19.

D'adopter les points 40.12 à 40.19.

Adoptée à l'unanimité.

40.00

CA16 20 0039

P.I.I.A. - ajout de 3 quais de chargement au 50 avenue Labatt

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction DC-11239, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre l'aménagement de trois (3) quais de chargement supplémentaires au bâtiment situé au 50, avenue Labatt.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1152363209

CA16 20 0040

P.I.I.A. - revêtement du bâtiment 185 rue Larente

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction DC-11266, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre de remplacer le revêtement du bâtiment situé au 185, rue Larente.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1152363219

CA16 20 0041

P.I.I.A. - construction d'un bâtiment multifamilial sur la rue Lapierre

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction DC-11193, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre la construction d'un bâtiment de type « multifamilial » comportant 4 unités sur le lot numéro 5 590 220 (rue Lapierre).

Toutefois, l'acceptation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

- 1) Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé au dossier de la demande de permis de construction;
- 2) que la brique soit de format « CSR » ou d'un format de moins grande dimension.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1152363220

CA16 20 0042

P.I.I.A. - agrandissement du bâtiment 7848 rue Duranceau

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter en vue de l'émission du permis de construction DC-11260, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7848, rue Duranceau.

Toutefois, l'acceptation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

- 1) Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé au dossier de la demande de permis de construction et que 100% de l'espace résiduel de la cour avant soit aménagé avec de la végétation et qu'il ne serve en aucun cas à des fins de stationnement;
- 2) qu'en aucun temps un logis sous-sol ne soit aménagé dans le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1152363221

CA16 20 0043

P.I.I.A. - logis au sous-sol du bâtiment 149-151 avenue Lacharité

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction DC-11276, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 149 et 151, avenue Lacharité.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1152363222

CA16 20 0044

P.I.I.A. - revêtement du bâtiment 7681 à 7707 boul. Newman

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction DC-11286, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre de remplacer le revêtement du bâtiment situé au 7681 à 7707, boul. Newman.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1152363223

CA16 20 0045

P.I.I.A. - agrandissement des fenêtres au 123 - 8e Avenue

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction DC-11273, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre l'agrandissement des ouvertures (fenêtres) du bâtiment situé au 123, 8^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1152363224

CA16 20 0046

P.I.I.A. - remplacement des escaliers/balcons et garde-corps aux 165-167 - 2e Avenue

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction DC-10571, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre de remplacer les escaliers, les balcons et les garde-corps du bâtiment situé aux 165 et 167, 2^e Avenue.

Toutefois, l'acceptation est conditionnelle au respect des éléments suivants :

- 1) Que l'escalier existant soit modifié pour être balancé;
- 2) que les garde-corps à être installés soient dans la poursuite de ceux existants;
- 3) que des travaux soient faits de façon à sécuriser les lieux.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1152363225

CA16 20 0047

Compensation monétaire pour fins de parcs - demande de permis DC-11224 (rue Bouvier)

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 52 186,71 \$ pour la demande de permis DC-11224 visant la construction d'un bâtiment de type "multifamilial" sur le lot numéro 5 749 207 (rue Bouvier).

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1152363228

CA16 20 0048

Compensation monétaire pour fins de parcs - demande de permis DC-11223 (rue Bouvier)

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 52 753,62 \$ pour la demande de permis DC-11223 visant la construction d'un bâtiment de type "multifamilial" sur le lot numéro 5 749 206 (rue Bouvier).

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1152363227

CA16 20 0049

Compensation monétaire pour fins de parcs - demande de permis DC-11193 (rue Lapierre)

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 22 791,20 \$ pour la demande de permis DC-11193 visant la construction d'un bâtiment de type « quadruplex » sur le lot numéro 5 590 220 (rue Lapierre).

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1152363216

CA16 20 0050

Certificats d'occupation du domaine public - novembre 2015

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public pour le mois de novembre 2015, relativement aux demandes suivantes :

NUMÉRO CERTIFICAT	TYPE OCCUPATION	ENDROIT	PÉRIODE
536558	Fermeture rue et trottoir	boul. LaSalle	10 au 16 novembre 2015
537929	Rue	rue Boursier	17 et 18 novembre 2015
536619	Rue	rue Préville	5 novembre 2015
537246	Rue	rue Pauline	10 novembre 2015
539740	Rue	rue Turley	25 novembre 2015
540296	Rue	rue Brown	30 novembre 2015
536742	Rue	avenue Dollard	10 novembre 2015
536611	Rue	rue St-Patrick	6 décembre 2015
538078	Rue	rue St-Patrick	17 novembre 2015
536025	Rue	rue Bédard	3 au 5 novembre 2015
537394	Rue	boul. LaSalle	13 novembre 2015
537502	Rue	rue Robidoux	12 et 13 novembre 2015
537506	Rue	rue Robidoux	16 au 20 novembre 2015
536385	Rue	avenue Stirling	5 novembre 2015

538063	Rue	rue Bonnier	16 novembre 2015
537679	Rue	rue Édouard	10 novembre 2015
534714	Rue	rue Jean-Chevalier	2 au 6 novembre 2015
535311	Rue	rue Jean-Chevalier	2 novembre 2015
538915	Rue	76e Avenue	23 novembre 2015
537570	Rue	4e Avenue	16 novembre 2015
536659	Rue	rue Rosaire-Gendron	10 et 11 novembre 2015
537981	Rue	rue Jean-Chevalier	17 au 19 novembre 2015
534997	Rue	rue Shirley	2 novembre 2015
535715	Rue	rue Serre	2 novembre 2015
535226	Rue	boul. Newman	2 au 4 novembre 2015
535231	Rue	boul. Newman	2 au 4 novembre 2015
535233	Rue	boul. Newman	2 au 4 novembre 2015
535237	Rue	boul. Newman	2 au 4 novembre 2015
535239	Rue	boul. Newman	2 au 4 novembre 2015
535240	Rue	rue De LaVérendrye	2 au 4 novembre 2015
535300	Rue	boul. Newman	2 au 4 novembre 2015
535303	Rue	boul. Newman	2 au 4 novembre 2015
535305	Rue	rue Bourdeau	2 au 4 novembre 2015
535307	Rue	avenue Dollard	2 au 4 novembre 2015
536257	Rue	rue Duranceau	3 au 5 novembre 2015
537947	Fermeture rue et trottoir	boul. Champlain	16 et 17 novembre 2015
539065	Rue	rue du Bois-des-Caryers	18 au 20 novembre 2015
538025	Terrain municipal	boul. Angrignon	1er au 31 octobre 2015
538695	Fermeture rue et trottoir	avenue Stirling	20 novembre 2015
538319	Rue	rue Bayne	18 novembre 2015
539109	Rue	rue Bédard	23 novembre 2015
537932	Rue	43e Avenue	4 et 5 novembre 2015
536724	Fermeture rue et trottoir	boul. LaSalle	10 au 13 novembre 2015
536011	Rue	2e Avenue	4 novembre 2015
537926	Rue	rue Centrale	17 novembre 2015
537388	Rue	rue Bélec	12 novembre 2015
538165	Rue	rue George	17 novembre 2015
539461	Rue	rue Smith	25 novembre 2015

Adoptée à l'unanimité.

CA16 20 0051

Espace de stationnement réservé pour personnes handicapées

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'installer un espace de stationnement réservé pour personnes handicapées le plus près possible de la résidence suivante :

8854, rue Paquette

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1156152087

CA16 20 0052

Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1156456007

Dépôt de documents :

- Rapport de la Direction de l'aménagement urbain - décembre

60.01

CA16 20 0053

Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

Cette séance est déclarée levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

la mairesse Manon Barbe
maïresse d'arrondissement

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement

Tous et chacun des règlements, résolutions et ordonnances ci-dessus relatés sont approuvés.

la mairesse Manon Barbe
maïresse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 février 2016.